



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 62856

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur les performances de l'ANRU et sur les conditions de l'accès aux financements de cette agence pour les collectivités territoriales. Le président de la commission des finances du Sénat a saisi, en date du 21 novembre 2012, la Cour des comptes d'une demande d'enquête sur l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Les magistrats viennent de rendre leur rapport dans lequel ils préconisent d'alléger la composition du conseil d'administration et démultiplier son action par des groupes de travail thématiques. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

La composition du conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) incarne le partenariat qui a été voulu dès l'origine par les initiateurs du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Le nombre d'administrateurs assure ainsi une représentation suffisante des groupes de professionnels et des élus, tout en préservant la parité entre les représentants de l'État et les autres administrateurs, prévue par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit un représentant des locataires au sein du conseil d'administration de l'ANRU. Afin de ne pas augmenter le nombre de sièges d'administrateurs tout en préservant la parité prévue par la loi du 1er août 2003, la composition du conseil d'administration, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, a été modifiée par le décret du 16 mars 2015, passant de 6 à 5 le nombre de sièges pour les personnalités qualifiées introduisant un siège pour un représentant des locataires. Concernant la recommandation de mise en place de groupes de travail thématiques, l'ANRU s'appuie d'ores et déjà, dans le cadre de la préparation opérationnelle du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), sur des groupes thématiques issus du conseil d'administration de l'agence pour définir les modes de gouvernance et de contractualisation des projets de renouvellement urbain, ainsi que les modalités d'interventions et de financement du nouveau programme.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62856

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6622

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3269